

Joyeux Anniversaire



L'équipe administrative souhaite un joyeux anniversaire à toutes les personnes nées en janvier et février.

Votre règlement est à faire à l'ordre de :

ASAPHP

Et l'adresse où vous l'envoyer est :

ASAPHP

**8 Bld Henri Saumande
24800 THIVIERS**

Numéro de l'ASTREINTE

07.57.00.60.64

*Invitez vos voisins,
et trouver votre roi ou votre reine.*



[NOUS CONTACTER](#)

Maison des Services 8 boulevard Henry Saumande
24800 THIVIERS ☎ 05.53.62.39.82
asadhp.mtt@wanadoo.fr www.aide-hautperigord.fr

Bil Bulletin d'Information et de Liaison

n°136
Janvier & Février
2019



Encore une année qui se termine... Année 2018 qui a montré que l'activité de notre association se maintient bien, ce qui permet d'avoir une gestion saine et efficace malgré les contraintes budgétaires.

L'année 2018 a été marquée par l'évaluation externe qui a confirmé le sérieux, la qualité, la compétence de notre structure, soit une image professionnelle reconnue.

Cela a entraîné un surcroît de travail et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de cette évaluation externe.

Comme je le souligne régulièrement, l'activité est soutenue mais nous avons toujours beaucoup de difficultés à recruter du personnel.

Je remercie très chaleureusement les personnels administratifs pour la rigueur de leur gestion et les intervenants à domicile pour leur dévouement et leur professionnalisme, permettant ainsi le bon fonctionnement de l'ASAPHP.

Malgré ces périodes difficiles, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, en famille ou entre amis.

En mon nom et celui de mon Conseil d'Administration, je présente mes meilleurs vœux pour l'année 2019 à l'ensemble des bénéficiaires, des personnels ainsi qu'à leurs familles et à ceux qui leur sont chers.

Jean-Pierre BOUCHER *Président de l'ASAPHP*



**Aide et Services aux Personnes
du Haut Périgord - 24800 THIVIERS**

PREMIÈRES NEIGES...



Pendant la période hivernale, les conditions climatiques difficiles (neige et verglas) peuvent compliquer les interventions au domicile des personnes aidées.

Lorsque de telles conditions surviennent, notre service s'emploie à maintenir les prestations à domicile mais assure en priorité l'aide à la personne (la toilette, l'habillage, la préparation des repas).

Par ailleurs les intervenantes doivent impérativement signaler par téléphone au service toutes difficultés de déplacement pendant le

temps de travail.

L'annulation d'une intervention à domicile peut avoir des conséquences pour le client et aussi cette décision doit être prise en accord avec l'encadrement.

Pour le coucher, nous souhaitons qu'il se fasse plus tôt pour des raisons de sécurité.



Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Les prestations ponctuelles de l'ASAPHP

Vous avez un besoin ponctuel d'aide pour vous déplacer, pour les tâches ménagères, l'association peut vous accompagner à la suite d'une hospitalisation imprévue, vous pouvez bénéficier de prestation d'entretien du cadre de vie gratuites (**voir encadré ci-contre**). Notre service est alors missionné par le financeur pour réaliser les interventions.

Pour profiter de cette aide, vous devez impérativement en faire la demande au service social de l'établissement de soin avant votre sortie ou vous prenez contact directement avec votre mutuelle.

Vous êtes seule et vous souhaitez aller à un rendez-vous, faire des courses ou rendre visite à des amis, notre personnel peut vous accompagner à moindre coût.

En effet, le dispositif « **SORTIR PLUS** » élaboré par certaines caisses de retraite complémentaire peut prendre en charge une partie des coûts de cette prestation.



Vous êtes allocataire AGIRC ou ARRCO et vous avez au moins 80 ans, vous souhaitez vous rendre à la gare, à un

rendez-vous médical, faire des courses, retrouver des amis.

Sachez que vous pouvez bénéficier du **service SORTIR PLUS**.

Composez le **0 810 360 560** un conseiller SORTIR PLUS organisera avec vous votre sortie.

Conditions d'attribution

Les heures d'aide à domicile en sortie d'hospitalisation sont financées par votre mutuelle ou votre caisse de retraite.

Leur attribution dépend ni de l'âge, ni des ressources du bénéficiaire mais de son contrat avec l'organisme. (heure de mutuelle)

Actualité

Qu'est ce que la dénutrition de la personne âgée ?



La dénutrition de la personne âgée correspond à une diminution de ses apports alimentaires, susceptible de provoquer des carences multiples et une détérioration de la santé. La perte de poids est le symptôme le plus reconnaissable de la dénutrition de la personne âgée. Un amaigrissement de 5 % du poids en un mois - ou de 10 % en six mois- signale une dénutrition de la personne âgée.

Plusieurs facteurs se combinent pour favoriser l'apparition d'une situation de dénutrition chez la personne âgée :

- Le manque d'activité physique : en l'absence d'activité physique, la personne âgée éprouve moins la sensation de faim et a tendance à sauter des repas.
- L'altération du goût : les aliments n'ont plus autant de saveur, la personne âgée perd l'appétit et la dénutrition guette.
- Les problèmes digestifs et gastriques : la dénutrition est aussi due à la multiplication des maux gastriques liés à une atrophie de la muqueuse gastrique. Par ailleurs, la diminution des sécrétions enzymatiques digestives peut être la cause de constipation.
- Les problèmes bucco-dentaires : les gencives douloureuses et la mastication difficile favorisent la dénutrition chez la personne âgée. Celle-ci risque en effet de renoncer à des aliments riches en apports nutritifs, mais difficiles à mâcher comme la viande et les légumes crus.
- La poly médication : les médicaments altèrent le goût et diminuent parfois la salivation.
- La dépression : souvent accompagnée d'une perte d'appétit, elle peut entraîner la dénutrition de la personne âgée.

Source :Cap retraite Internet



Viellir en bonne santé... C'est possible

Vous avez 65 ans ou plus, et au cours de ces derniers mois :

- vous avez perdu du poids involontairement ?
- vous vous sentez plus fatigué ?
- vous avez plus de difficultés pour vous déplacer ?
- vous vous plaignez de votre mémoire ?
- vous marchez moins vite ?

Si vous répondez « OUI » à au moins une de ces questions :

Parlez-en à votre médecin traitant !

Source Internet : www.ensembleprevenonsladelpendance.fr